

24/01/69

N.C./D.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

Services du Développement Economique
et des Investissements

Section
Réglementation Economique

A R R É T É

Etablissements dangereux,
insalubres ou incommodes

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Ière Classe

V.U. :

La loi du 19 Décembre 1917, modifiée par les lois des 21 Novembre 1942 et 2 Août 1961;

Le décret du 1er Avril 1964;

Le décret du 20 Mai 1953 modifié, relatif au classement des industries dangereuses, insalubres ou incommodes;

L'arrêté préfectoral en date du 25 Avril 1968 autorisant la SOCIETE NORMANDIE DE L'AZOTE, dont le siège social est à PARIS (8ème), 45 Avenue George V, à installer à GONFREVILLE-l'ORCHER, dans la zone industrielle du Port du HAVRE, une usine de fabrication de produits chimiques;

La dépêche N° 2.069 en date du 27 Décembre 1968 de M. le Ministre de l'Industrie, Service de Prévention des nuisances industrielles.

A R R É T E :

Article 1er - L'arrêté préfectoral en date du 25 Avril 1968 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 1er - B - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

"I7° - Les réservoirs seront équipés de soupapes de sécurité; celles-ci seront conçues pour assurer l'échappement de vapeurs d'ammoniac dues à un apport accidentel et important de thermies (Incendie, panne de compresseurs frigirifiques....). Elles seront tarées de telle manière qu'en toutes circonstances, la pression effective du gaz ammoniac à l'intérieur des réservoirs ne puisse dépasser de plus de un dixième la pression maximum de service".

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le Maire de GONFREVILLE-l'ORCHER, M. l'Inspecteur Départemental des Etablissements Classés et ses agents, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et ses agents, et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés,

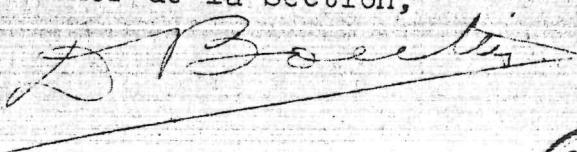
.../...

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié aux services intéressés.

ROUEN, le 24 JANVIER 1969.

Le Préfet,

Pour Ampliation
l'Attaché de Préfecture
Chef de la Section,



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Lucien FEYDEL.

